

---

# RAPPEL DES REGLES DE FONCTIONNEMENT

## Transport adapté groupé pour les élèves en situation de handicap

---

### → Emploi du temps :

En **septembre**, les élèves sont transportés sur la base des horaires d'ouverture et fermeture des établissements scolaires, dans l'attente de la réception de tous les **emplois du temps définitifs** de tous les élèves transportés dans un même véhicule. Il appartient à chaque famille de transmettre l'emploi du temps définitif de son enfant.

### → Changements ponctuels :

Un changement ponctuel (emploi du temps provisoire, absence de professeur, maladie, etc) ne permet pas de modifier les horaires de prise en charge.

En **cas d'absence de l'élève** vous devez prévenir le transporteur **et** le Département.

### → Stages :

Ils sont pris en charge sous réserve d'en faire la **demande au moins 15 jours en avance** en transmettant la **convention de stage validée**.

Un stage est une **mise en situation temporaire en milieu professionnel** et implique une **présence minimum sur une journée**. Les temps d'information (ex : organisés par les établissements sur le choix d'orientation) ne sont pas des stages.

### → Demande de changement :

Toute demande de modification de prise en charge doit être faite **par écrit au moins 15 jours à l'avance** par la famille : [tseh@isere.fr](mailto:tseh@isere.fr) (emploi du temps définitif, stage, déménagement, etc)

**Indiquer dans l'objet du mail : Nom, prénom et établissement de l'élève**

### → Comportement :

La ponctualité, la courtoisie envers les conducteurs et le personnel de la société de transport, les règles de sécurité à l'intérieur du véhicule sont à respecter tout au long de l'année.

### → Extra-scolaire :

Les trajets non scolaires (ex : rdv médicaux) et les sorties scolaires ne sont **pas pris en charge par le Département**.

Consulter la [FAQ](#) et les [actualités relatives au TSEH](#)

Contact : [tseh@isere.fr](mailto:tseh@isere.fr) // 04 76 00 38 38